

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220110-2022DEC0007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet :** Décision relatant les attributions de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation thermique.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTTEFARDE, 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°3 du 20 mars 2018 autorisant la signature de la convention partenariale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat privé sur Loire Forez agglomération.
- Vu la convention partenariale relative à la mise en œuvre du PIG d'amélioration de l'habitat privé sur Loire Forez agglomération (26/04/2018 – 30/04/2021) signée le 26 avril 2018.
- Vu la délibération n°19 du 19 juin 2018 approuvant le règlement communautaire des aides financières en faveur de l'amélioration du parc privé

Afin de rendre compte des notifications d'attribution au conseil communautaire, il est cité dans la présente les bénéficiaires des subventions « Travaux d'amélioration énergétique »

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'attribuer des subventions pour un montant de 500 € aux bénéficiaires suivants :

- Monsieur BRUN Christian 5 rue De Bébieux BONSON
- Madame MARCHAND Jeanne 1090 Route de la cascade SAUVAIN
- Monsieur VIAL Michel 441 route de rossigneux MARGERIE CHANTAGRET
- Monsieur MORIN Jean-Luc 95 route de la madone LURIECQ
- Monsieur RONZIER Roland 27 rue langlois NOIRETABLE
- Monsieur CHAUT Yves 81 chemin du moulin VERRIERES EN FOREZ
- Monsieur FRIBOULET Yvan 867 route de la plaine SOLEYMIEUX
- Monsieur MEYRET Marc 49 impasse du château ST GEORGES HAUTE VILLE
- Monsieur CAPRARO Franko 9 impasse de bel air MONTBRISON
- Monsieur JACQUET Gérard 1 impasse des lilas 42380 LA TOURETTE
- Monsieur MENU Rémi 777 Chemin du tronchet 42380 LURIECQ
- Monsieur VIAL Guillaume 13 rue des prairies 42600 SAVIGNEUX

- Monsieur ROCHE Jean François 10 le mas LEIGNEUX
- Monsieur BALICHARD Yves Impasse de l'anzon VETRE SUR ANZON
- Monsieur ARDAILLON Bernard 63 allée de balbigneux CHAMPDIEU
- Monsieur FAY Didier 14 rue de la croix roug LEIGNEUX
- Madame DELORME Marie-Thérèse 6 rue de pragniot ST JEAN LA VETRE
- Madame GIROUD Estelle 2 impasse des lauriers ST JUST ST RAMBERT
- Madame BERTRAND Marie Claude 1 chemin du mout ST JEAN LA VETRE
- Monsieur MURAT Serge 186 route de goutteclaire SAUVAIN

La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :  
Travaux d'amélioration de logement ancien –Travaux de performance Energétique

**Article 2 :** Conformément au règlement communautaire des aides financières en faveur de l'amélioration du parc privé, à compter de la date de décision d'attribution de la subvention par Loire Forez agglomération, le bénéficiaire doit :

- engager son opération (engagement des travaux notamment) dans un délai de 1 an.
- terminer son opération dans un délai de 3 ans

Au-delà de ces délais, les subventions sont réputées perdues pour le bénéficiaire.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires ont été engagés sur le budget habitat : opération 7379.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 10/01/2022

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le conseiller délégué à la politique locale  
de l'habitat et aux gens du voyage,

Valery GOUTTEFARDE

*Le Président,  
- certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente  
décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal  
administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans  
un délai de deux mois à  
compter de la publication.*